

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 040-2023**SÉANCE DU 10 MAI 2023**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27 NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 23
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 26

L'an deux mille vingt-trois, le 10 mai à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le 02 mai deux mille vingt-trois.

Présents : MAUGAN Claude, ROUSSELLE Jean-Noël, COUDERT Éric, GUEVEL Stéphanie, DAUTRICOURT Arnaud, GAILLOT Michel, CUVILLIER Armelle, DEMESSENCE Michèle, HEURTEBISE Serge, CLAUSE Patrick, BERBUDEAU Éric, URBANI Sébastien, MOREAU Karine, LE GOFF Magalie, MORIN Delphine, GIRARD Jean-Pierre, ROUSSEAU Étienne, TREVIEN Sonia, MANCA Isabelle, VIOLLEAU Sébastien, ROBIN Séverine, PAYET Patrice, BICHON Angélique

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : PRUGNIERES Anne-Cécile (GUEVEL Stéphanie), DUPONT Bertrand (DEMESSENCE Michèle), VEILLON Dominique (TREVIEN Sonia)

Absent : SEUGNET Leïla

secrétaire de séance : LE GOFF Magalie

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT AU TITRE DE LA CAMPAGNE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS STRUCURANTS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTI ACTIVITES A VOCATION SPORTIVE

Monsieur Éric COUDERT, Adjoint aux travaux expose :

Du fait de l'augmentation de sa population qui compte désormais plus de 3600 habitants, la Commune d'Echillais a décidé de proposer à ses administrés, ses associations et son école des équipements sportifs adaptés dans son centre-bourg. Ainsi, le cabinet d'architectes ABBA a été missionné à l'issue d'un concours de la maîtrise d'œuvre pour la création d'un plateau actif et d'une salle multi activités à vocation sportive. En l'espèce, aux termes des travaux la Commune d'Echillais sera dotée d'un bâtiment accueillant des terrains de sports (basket, futsal, badminton) d'une part et un dojo/ salle de motricité d'autre part. L'idée est de construire un bâtiment sportif couvert en ville, accessible au plus grand nombre (écoles, associations sportives, centre de loisirs). L'ancien gymnase, excentré et vétuste ne permet pas une utilisation optimale. En effet, n'étant composé que d'une salle, seul un utilisateur peut l'utiliser à la fois.

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois

La maîtrise d'œuvre a remis le dossier « PRO » ce qui permet d'estimer les montants des travaux :

- construction de la salle multi sports : 2 222 000 € HT

La Commune d'Echillais sollicite la participation de l'Etat dans le cadre de la campagne des équipements sportifs structurants pour la construction d'une salle multi activité à vocation sportive.

Plan de financement prévisionnel :

Sources		Montant	Taux
Fonds Propres		1 083 200 €	48,75 %
Sous total autofinancement		1 083 200 €	
Etat – DETR/DSIL 2023	Sollicitée pour partie	444 400 €	20 %
Conseil Départemental – (25 % max 1 000 000 €)	Sollicitée	250 000 €	11,25 %
ANS	Sollicitée	444 400 €	20 %
Sous total subventions publiques		1 138 800 €	51,25 %
Total HT		2 222 000 €	100,00%

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 09 mai 2023 ;

Après en avoir en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la campagne des équipements sportifs structurants auprès de l'Agence Régionale du Sport pour la construction d'une salle multi activités à vocation sportive.**
- **Approuve le plan de financement prévisionnel qui sera révisé en cas d'obtention de nouvelles subventions.**
- **S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.**
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.**

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance
Le 10/05/2023
Le Maire,
Claude MAUGAN



Publiée le :

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois